



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

DÉCEMBRE 2021

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET.....	3
Arrêté du 25 novembre 2021 accordant la médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement.....	3
Arrêté du 17 décembre 2021 portant modification d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.....	3
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG.....	3
Arrêté AL / N°21-251 du 22 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres DOREY LE MEUR, situé 18 Avenue du 8 mai 1945 à Valognes (50 700).....	3
Arrêté AL / N°21-253 du 22 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres DOREY LE MEUR, situé 3 route du Vast à Quettehou (50 630).....	3
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....	3
Arrêté préfectoral n° 2021-11-CM du 23 décembre 2021 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) à la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » et modifiant l'annexe 1 des statuts.....	3
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	27
Arrêté préfectoral n° 21-182 du 30 novembre 2021 portant désignation de l'association « Fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.M.P.P.M.A) » pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Manche.....	27
Arrêté préfectoral n° 2021-175 du 3 décembre 2021 portant habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce n° AI-31-2021-50.....	27
Arrêté préfectoral n° 2021-185 du 3 décembre 2021 portant habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce n° CC-17-2021-50.....	27
Arrêté préfectoral n° 2021-186 du 3 décembre 2021 portant habilitation de la SAS Cabinet Albert & Associés pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce n° CC-18-2021-50.....	28
Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 7 décembre 2021 – Avis : Favorable.....	28
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	28
Arrêté Préfectoral n° DDPP/2021-460 du 17 décembre 2021, abrogeant l'arrêté DDPP/2021-274 du 19/07/21 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice GOFARD.....	28
Arrêté Préfectoral n°DDPP/2021-464 du 17 décembre 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Clémence DESGUERETS.....	28
Arrêté Préfectoral n°DDPP/2021-472 du 20 décembre 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mélanie LETERRIER.....	28
Arrêté Préfectoral n° DDPP/2021-474 du 20 décembre 2021, abrogeant l'arrêté DDPP/2020-237 du 06/05/20 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Floriane BOUKAÏBA.....	29
Arrêté Préfectoral N°DDPP/2021-491 du 31 décembre 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice PARISOT.....	29
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	29
Arrêté n° DDTM-2021-09 en date du 30 novembre 2021 relatif à la démolition de 28 logements individuels locatifs sociaux à Cherbourg-en-Cotentin.....	29
Barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour le maïs, ainsi que les dates limites des récoltes pour 2021.....	29
DIVERS.....	31
CENTRE HOSPITALIER L'ESTRAN - PONTORSON.....	31
Décision n° 2021/45 – DG du 3 décembre 2021 - Délégation de signature pour les fonctions de Responsable du service restauration.....	31
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE.....	31
Arrêté n° DDVA/2021 en date du 19 novembre 2021 portant nomination du délégué départemental à la vie associative.....	31
Arrêté n° CDJSVA/2021 en date du 23 novembre 2021 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.....	31
Arrêté du 17 décembre 2021 portant délégation et subdélégation de signature de madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche aux responsables de division de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche.....	32
Arrêté du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de madame Sandrine Bodin, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche à Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.....	33
Arrêté du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature de madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.....	33
SGAMI OUEST - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST.....	34
Arrêté préfectoral n° 21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries en matière de circulation routière de la zone de défense et de sécurité Ouest dénommé « PIZO ».....	34

CABINET DU PREFET

Arrêté du 25 novembre 2021 accordant la médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement

Art. 1 : La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à la Maréchale des logis-chef Aurore VAN WYNSBERGHE.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche

Signé : Le Préfet de la Manche - Frédéric PERISSAT


Arrête du 17 décembre 2021 portant modification d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Art. 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28/09/2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- la liste des formations autorisées dans l'établissement est complétée par la formation aux catégories de permis suivantes :

- AM - A1 - A - BE.

Arti. 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le préfet, le directeur de cabinet : François FLAHAUT



SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté AL / N°21-251 du 22 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres DOREY LE MEUR, situé 18 Avenue du 8 mai 1945 à Valognes (50700)

Art. 1 : l'établissement principal, exerçant sous le nom commercial « Pompes Funèbres DOREY LE MEUR », situé 18 Avenue du 8 Mai 1945 à Valognes (50 700), dont M. LE MEUR est le représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 21-50-0052 pour une durée de 5 ans, à compter du 29 décembre 2021.

Signé : la sous-préfète de Cherbourg : Elisabeth CASTELLOTTI


Arrêté AL / N°21-253 du 22 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres DOREY LE MEUR, situé 3 route du Vast à Quettehou (50630)

Art. 1 : l'établissement secondaire, exerçant sous le nom commercial « Pompes Funèbres DOREY LE MEUR », situé 3 route du Vast à Quettehou (50 630), dont M. LE MEUR est le représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située 3 route du Vast à Quettehou (50630)
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 21-50-0044 pour une durée de 5 ans, à compter du 29 décembre 2021.

Signé : la sous-préfète de Cherbourg : Elisabeth CASTELLOTTI



DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral n° 2021-11-CM du 23 décembre 2021 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) à la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » et modifiant l'annexe 1 des statuts

Considérant que l'article 3.4 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » telle que définie audit article des statuts ; Considérant que le conseil communautaire a émis un avis favorable au transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » et que le comité syndical du SDEM a délibéré de manière concordante à ce transfert, conformément à l'article 5.2 de ses statuts ;

Art. 1 : Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes Villedieu Intercom à la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène », définie à l'article 3.4 des statuts du SDEM 50.

Art. 2 : La liste des membres et des compétences transférées est actualisée en conséquence et annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

ANNEXE 1 DES STATUTS DU SDEM50

Liste des membres et des compétences transférées

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaf
AGNEAUX		X	X	X		X	
AGON-COUTAINVILLE		X	X	X		X	
AIREL		X	X				
AMIGNY		X	X				
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ		X	X	X			
ANNEVILLE EN SAIRE		X	X	X			
ANNOVILLE		X	X	X			
APPEVILLE		X					
AUCEY LA PLAINE		X					
AUDOUVILLE LA HUBERT		X					
AUMEVILLE LESTRE		X	X				
AUVERS		X	X				
AUXAIS		X	X				
AVRANCHES*	SAINT MARTIN DES CHAMPS	X					
AZEVILLE		X	X				
BACILLY		X	X				
BARENTON		X		X			
BARFLEUR		X	X				
BARNEVILLE CARTERET		X		X			
BAUBIGNY		X					
BAUDRE		X					
BAUPTÉ		X	X	X		X	

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de ch
BEAUCHAMPS		X	X				
BEAUCOUDRAY		X					
BEAUFICEL		X					
BEAUVOIR		X	X	X			
BELVAL		X	X				
BENOITVILLE		X	X	X			
BERIGNY		X					
BESLON		X					
BESNEVILLE		X					
BELVRIGNY		X					
BEUZEVILLE LA BASTILLE		X				X	
BIEVILLE		X					
BINIVILLE		X	X				
BLAINVILLE SUR MER		X	X	X		X	
BLOSVILLE		X	X				
BOISYVON		X					
BOURGUENOLLES		X					
BOURGVALLÉES	GOURFALEUR	X	X				
	LA MANCELLIERE SUR VIRE	X	X				
	LE MESNIL HERMAN	X	X				
	SAINTE ROMPHAIRE	X	X				
SAINTE SAMSON DE BONFOSSE	SAINTE SAMSON DE BONFOSSE	X	X				
	SOUILLES	X	X				
		X					
BOUTTEVILLE		X					
BRAINVILLE		X					
BRECEY		X		X			
BREHAL		X	X	X		X	
BRETTEVILLE SUR AY		X	X	X			

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chal
BREUVILLE		X	X				
BREVILLE SUR MER		X	X			X	
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	BRICQUEBEC	X	X	X			
	LE VALDECIE	X	X				
	LE VRETOT	X	X				
	LES PERQUES	X	X			X	
	QUETTETOT	X	X				
	SAINT MARTIN LE HEBERT	X	X				
BRICQUEBOSCQ		X	X	X			
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE		X	X	X			
BRICQUEVILLE SUR MER		X	X			X	
BRILLEVAST		X	X				
BRIX		X	X	X		X	
BROUAINS		X					
BUAIS-LES-MONTS	BUAIS	X	X	X			
	SAINT SYMPHORIEN DES MONTS	X	X	X			X
	CAMBERNON	X		X			
	CAMETOURS	X		X			
CAMPROUND		X					
CANISY	CANISY	X		X			
	SAINT EBREMOND DE BONFOSSE	X					
CANTELOUP		X	X				
CANVILLE LA ROQUE		X					
CARANTILLY		X	X	X			
CARENTAN LES MARAIS	ANGOVILLE AU PLAIN	X					
	BREVANDS	X	X				
	BRUCHEVILLE	X					

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de ch.
	CARENTAN	X		X			
	CAITZ	X	X				
CARENTAN LES MARAIS	HOUESVILLE	X	X				
	LES VEYS	X	X				
	MONTMARTIN EN GRAIGNES	X					
	SAINTE COME DU MONT	X		X			
	SAINTE HILAIRE PETTIVILLE	X	X				
	SAINTE PELLERIN	X	X				
	VIERVILLE	X					
	CARNEVILLE			X			
	CAROLLES			X			
	CATTEVILLE						
CAVIGNY			X				
CEAUX			X				
CERENCES			X		X		
CERISY LA FORET			X				
CERISY LA SALLE			X		X		
CHAMPEAUX			X				
CHAMPREPUS			X				
CHANTELOUP			X			X	
CHAULIEU			X				
CHAVOY			X				
CHERENCE LE HERON			X				
CLITOURPS			X				
COLOMBY			X		X		
CONDE SUR VIRE	CONDE SUR VIRE	X		X			
	LE MESNIL RAOULT	X		X			

	TROISGOTS	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chal
COUDEVILLE SUR MER		X					
COULOUVRAY-BOISBENATRE		X	X			X	
COURCY		X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées						
COURTILS		X					
COUTANCES		X		X			
COUVAINS		X					X
COUVILLE		X	X	X			
CRASVILLE		X	X				
CREANCES		X		X		X	
CROLLON		X					
CROSVILLE SUR DOUYE		X					
CUVES		X					
DANGY		X					
DOMJEAN		X				X	
DONVILLE LES BAINS		X	X	X		X	
DOVILLE		X					
DRAGEY-RONTHON		X					
DUCEY LES CHERIS	DUCEY LES CHERIS	X		X		X	
		X					
ECAUSSEVILLE		X	X				
EMONDEVILLE		X	X				
EQUILLY		X					
EROUDEVILLE		X	X			X	
ETIENVILLE		X					
FERMANVILLE		X	X				
FEUGERES		X		X			

			Compétences transférées					
			Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de ch
FIERVILLE LES MINES			X					
FLAMANVILLE			X	X	X			
FLEURY			X	X	X			X
FLOTTEMANVILLE BOCAGE			X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées							
FOLLIGNY			X	X	X			
FONTENAY SUR MER			X	X				
FOURNEAUX			X					
FRESVILLE			X	X				
GATHEMO			X	X				
GATTEVILLE PHARE			X	X				
GAVRAY-SUR-SIENNE	GAVRAY		X	X	X			X
	LE MESNIL AMAND		X	X				X
	LE MESNIL ROGUES		X	X				X
	SOURDEVAL LES BOIS		X	X				X
GEFFOSSES			X					
GENETS			X	X				
GER			X	X				
GOLLEVILLE			X	X				
GONFREVILLE			X					
GONNEVILLE-LE-THEIL	GONNEVILLE		X	X	X			
	LE THEIL		X	X	X			
	LE THEIL		X	X	X			
GORGES			X					
GOUVETS			X					
GOUVILLE SUR MER	ANNEVILLE SUR MER		X	X				
	BOISROGER		X					
	GOUVILLE SUR MER		X		X			X
GOUVILLE SUR MER	MONTSURVENT		X	X				
	SERVIGNY		X					

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chal
GRAIGNES LE MESNIL ANGOT	CHEVREVILLE	X					
	MARTIGNY	X	X	X			
GRANDPARIGNY	MILLY PARIGNY	X	X	X		X	
GRANVILLE		X		X			
GRATOT		X	X	X			
GRIMESNIL		X	X				
GROSVILLE		X	X				
HAMBYE		X	X	X		X	
HAMELIN		X	X	X			X
HARDINVAST		X	X				
HAUTEVILLE LA GUICHARD		X					
HAUTEVILLE SUR MER		X	X	X			
HAUTEVILLE BOCAGE		X	X				
HEAUVILLE		X	X	X			
HELLEVILLE		X	X				
HEMEVEZ		X	X				
HEUGUEVILLE SUR SIENNE		X					
HIESVILLE		X					
HOCOQUIGNY		X					
HUBERVILLE		X	X				
HUDIMESNIL		X	X				X
HUISNES SUR MER		X					
ISIGNY LE BUAT		X		X			X
JOGANVILLE		X	X				
JUILLEY		X					

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées						
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de ch	
JULLOUVILLE								
JUVIGNY LES VALLEES	BELLEFONTAINE	X	X	X		X		
	CHASSEGUEY	X	X					X
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	CHERENCE LE ROUSSEL	X	X				
		JUVIGNY LE TERTRE	X	X	X			
		LA BAZOGE	X	X			X	
		LE MESNIL RAINFRAY	X	X				
		LE MESNIL TOVE	X	X				
		L'ETANG BERTRAND	X	X				
		LA BALEINE	X	X				
		LA BARRE DE SEMILLY	X				X	
		LA BLOUTIERE	X	X				
		LA BONNEVILLE	X					
LA CHAISE BAUDOIN	X							
LA CHAPELLE CECELIN	X							
LA CHAPELLE UREE	X							
LA COLOMBE	X		X					
LA FEUILLE	X	X						
LA GODEFROY	X	X	X					
LA HAGUE	ACQUEVILLE	X	X	X		X		
	AUDERVILLE	X	X			X		
	BEAUMONT HAGUE	X	X	X		X		
	BIVILLE	X	X			X		
	BRANVILLE HAGUE	X	X			X		
	DIGULLEVILLE	X	X			X		
	ECULLEVILLE	X	X			X		
	FLOTTEMANVILLE HAGUE	X	X			X		
	GREVILLE HAGUE	X	X			X		

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaleur
	HERQUEVILLE	X	X			X	
	JOBOURG	X	X			X	
	OMONVILLE LA PETITE	X	X			X	
LA HAGUE	OMONVILLE LA ROGUE	X	X				
	SAINTE CROIX HAGUE	X	X	X			
	TONNEVILLE	X	X				
	URVILLE NACQUEVILLE	X	X				
	VASTEVILLE	X	X				
	VAUVILLE	X	X				
	BAUDREVILLE	X		X			
	BOLLEVILLE	X		X			
	GLATIGNY	X		X			
	LA HAYE DU PUIITS	X		X			
	MOBECQ	X		X		X	
	MONTGARDON	X		X			
	SAINT REMY LES LANDES	X		X			
	SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS	X		X			
	SURVILLE	X		Xhe au			
LA HAYE BELLEFOND		X					
LA HAYE D'ECTOT		X	X				
LA HAYE PESNEL		X	X	X			
LA LANDE D'AIROU		X					
LA LUCERNE D'OUTREMER		X					
LA LUZERNE		X					
LA MEAUFFE		X	X			X	

			Compétences transférées					
			Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de ch
LA MEURDRAQUIERE			X	X				
LA MOUCHE			X	X	X			
LA PERNELLE			X	X				
LA TRINITE			X					
LA VENDELEE			X					
LE DEZERT			X					
LE FRESNE PORET			X					
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées							
LE GRAND CELLAND			X	X	X			
LE GRIPPON	CHAMPCEVON		X	X				
	LES CHAMBRES		X	X				
LE GUISLAIN			X	X				
LE HAM			X	X				
LE LOREUR			X	X				
LE LOREY			X					
LE LUOT			X					
LE MESNIL			X					
LE MESNIL ADELEE			X					
LE MESNIL AMEY			X					
LE MESNIL AUBERT			X	X				
LE MESNIL AU VAL			X	X				
LE MESNIL EURY			X					
LE MESNIL GARNIER			X	X				
LE MESNIL GILBERT			X	X				
LE MESNILLARD			X					
LE MESNIL OZENNE			X					
LE MESNIL ROUXELIN			X					
LE MESNIL VENERON			X		X			

	Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées							
			Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaf		
LE MESNIL VILLEMAN			X	X	X					
LE MONT SAINT MICHEL			X							
LE NEUFBOURG			X	X						
LE PARC		BRAFFAIS	X							
		PLOMB	X							
		SAINTE PIENCE	X	X						
LE PERRON			X							
Communes membres (Communes nouvelles)		Communes déléguées	Compétences transférées							
			LE PETIT CELLAND	X						
			LE PLESSIS LASTELLE	X		X				
			LE ROZEL	X	X					
			LE TANU	X						
			LE TEILLEUL		FERRIERES	X	X	X		
					HEUSSE	X	X	X		
					HUSSON	X	X	X		
					LE TEILLEUL	X	X	X		
					SAINT MARIE DU BOIS	X	X	X		
			LE VAL SAINT PERE			X		X		
			LE VAST			X				
			LE VICEL			X	X			
LES CRESNAYS			X							
LES LOGES MARCHIS			X	X						
LES LOGES SUR BRECEY			X							
LES MOITIERS D'ALLONNE			X	X						
LES PIEUX			X	X	X					
LAMBERVILLE			X							
LAPENTY			X							
LAULNE			X							

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chi
LENGRONNE		X	X				
LESSAY	ANGOVILLE SUR AY	X		X			
	LESSAY	X		X		X	X
LESTRE		X	X				
LIESVILLE SUR DOUVE		X	X				
LIEUSAIN		X	X				
LINGEARD		X					
LINGREVILLE		X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)							
LOLIF		X					
LONGUEVILLE		X	X				
MAGNEVILLE		X	X				
MARCEY LES GREVES		X	X			X	
MARCHESEIUX		X					
MARCILLY		X					
MARGUERAY		X					
MARIGNY LE LOZON	LOZON	X		X			
	MARIGNY	X		X			
MARTINVAST		X	X	X			
MAUPERTUIS		X					
MAUPERTUIS SUR MER		X	X				
MEAUTIS		X	X				
MILLIERES		X	X	X			
MONTABOT		X					
MONTAGNU LA BRISETTE		X	X				
MONTAIGU LES BOIS		X	X				
MONTBRAY		X	X				
MONCUIF		X					

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées				
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz
MONTBOURG		X	X	X		
MONTFARVILLE		X	X			
MONTHUCHON		X	X			
MONTJOIE SAINT MARTIN		X				
MONTMARTIN SUR MER		X		X		
MONTPINCHON		X	X			
MONTRABOT		X				
MONTRÉUIL SUR LOZON		X				
MONTSENELLE	COIGNY	X				
	LITHAIRE	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	PRETOT SAINTE SUZANNE	X				
MONTSENELLE	SAINT JORES	X				
MOON SUR ELLE		X				
MORIGNY		X				
	BION	X				
	MORTAIN	X				
	NOTRE DAME DU TOUCHET	X	X	X		X
MORTAIN-BOCAGE	SAINT JEAN DU CORAIL	X				
	VILLECHIEN	X				
MORVILLE		X				
MOULINES		X		X		
MOYON VILLAGES	CHEVRY	X				
	LE MESNIL OPAC	X				
	MOYON	X				
MUNEVILLE LE BINGARD		X		X		
MUNEVILLE SUR MER		X	X	X		
NAY		X				

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de ch
NEGREVILLE		X	X				
NEHOU		X	X				
NEUFMESNIL		X					
NEUVILLE AU PLAIN		X					
NEUVILLE EN BEAUMONT		X					
NICORPS		X	X	X			
NOTRE DAME DE CENILLY		X					
NOTRE DAME DE LIVOYE		X					
NOUAINVILLE		X	X				
OCTEVILLE L'AVENEL		X	X				
ORGLANDES		X	X				
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de ch
ORVAL SUR SIENNE	MONTCHATON	X	X	X			
	ORVAL	X	X				
OUVILLE		X	X				
OZEVILLE		X	X				
PERCY EN NORMANDIE	LE CHEFRESNE	X	X			X	X
	PERCY	X	X	X		X	X
PERIERS		X	X	X		X	
PERIERS EN BEAUFICEL		X					
PICAUVILLE	AMFREVILLE	X					
	CRETTEVILLE	X					
	GOURBESVILLE	X					
	HOUTTEVILLE	X					X
	LES MOTIERS EN BAUPTOIS	X					
	PICAUVILLE	X		X			
PIERREVILLE	VINDEFONTAINE	X					
		X	X	X			

Communes membres Communes nouvelles	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de ch.
RAUVILLE LA BIGOT		X	X				
RAUVILLE LA PLACE		X	X	X			
REFUVEILLE		X					
REGNEVILLE SUR MER		X	X				
REIGNEVILLE BOCAGE		X					
REMILLY LES MARAIS	LE MESNIL VIGOT	X		X			
	LES CHAMPS DE LOSQUE	X					
	REMILLY SUR LOZON	X					
REVILLE		X	X	X			
ROCHEVILLE		X	X	X			
Communes membres Communes nouvelles	Communes déléguées	Compétences transférées					
		FONTENAY	X	X	X		
		ROMAGNY	X	X	X		
		RONCEY	X	X	X		
		SACEY	X				
		PLACY MONTAIGU	X	X			X
		SAINT AMAND	X	X			X
		SAINT ANDRE DE BOHON	X	X			
		SAINT ANDRE DE L'EPINE	X				
		SAINT AUBIN DE TERREGATTE	X	X			
		SAINT AUBIN DES PREAUX	X	X	X		
		SAINT BARTHELEMY	X	X			
SAINT BRICE	X	X					
SAINT BRICE DE LANDELLES	X	X					
SAINT CHRISTOPHE DU FOC	X	X					
SAINT CLAIR SUR ELLE	X		X				
SAINT CLEMENT DE RANCOUDRAY	X						

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaf
SAINT CYR BOCAGE		X	X				
SAINT CYR DU BAILLEUL		X					
SAINT DENIS LE GAST		X	X				
SAINT DENIS LE VETU		X	X	X			
SAINT FLOXEL		X	X				
SAINT FROMOND		X		X		X	
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE		X	X				
SAINT GEORGES DE LIVOYE		X					
SAINT GEORGES DE ROUELLEY		X		X			
SAINT GEORGES D'ELLE		X		X			
SAINT GEORGES MONTCOCO		X	X			X	
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT		X	X	X			
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE		X					
SAINT GERMAIN D'ELLE		X					
SAINT GERMAIN LE GAILLARD		X	X				
SAINT GERMAIN SUR AY		X	X	X			X
SAINT GERMAIN SUR SEVES		X					
SAINT GILLES		X					
SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	X		X			
	SAINT MARTIN DE LANDELLES	X		X		X	
	VIREY	X		X			
SAINT JACQUES DE NEHOU		X	X				
	ARGOUGES	X					
	CARNET	X					
SAINT JAMES	LA CROIX AVRANCHIN	X					
	MONTANEL	X				X	
	SAINT JAMES	X		X			

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de ch:
	VERGONCEY	X					
	VILLIERS LE PRE	X					
SAINT JEAN DE DAYE		X					
SAINT JEAN DE LA HAIZE		X	X	X			
SAINT JEAN DE SAVIGNY		X	X				
SAINT JEAN D'ELLE	NOTRE DAME D'ELLE	X	X	X			
	PRECORBIN	X	X	X			
	ROUXEVILLE	X	X	X			
	SAINT JEAN DES BAISANTS	X	X	X			
	VIDOUVILLE	X	X	X			
SAINT JEAN DES CHAMPS		X	X				
SAINT JEAN DE LA RIVIERE		X	X				
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS		X					
SAINT JEAN LE THOMAS		X	X	X			
SAINT JOSEPH		X	X	X			
SAINT LAURENT DE CUVES		X					
SAINT LAURENT DE TERREGATTE		X					
SAINT LOUET SUR VIRE		X					
SAINT LOUP		X	X				
SAINT MALO DE LA LANDE		X					
SAINT MARCOUF DE L'ISLE		X	X				
SAINT MARTIN D'AUBIGNY		X	X	X			
SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE		X	X				
SAINT MARTIN DE BONFOSSE		X	X	X			
SAINT MARTIN DE CENILLY		X	X				
SAINT MARTIN DE VARREVILLE		X					
SAINT MARTIN LE BOUILLANT		X					

	Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
			Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chal
	SAINTE MARTIN LE GREARD		X	X				
	SAINTE MAURICE EN COTENTIN		X	X				
	SAINTE MAUR DES BOIS		X					
	SAINTE MICHEL DE MONTJOIE		X					
	SAINTE NICOLAS DE PIERREPONT		X	X				
	SAINTE NICOLAS DES BOIS		X					
	SAINTE POIS		X					
	SAINTE OVIN		X	X	X			
	SAINTE PAIR SUR MER		X		X			
	SAINTE PATRICE DE CLAIDS		X					
	SAINTE PIERRE D'ARTHEGLISE		X	X				
	SAINTE PIERRE DE COUTANCES		X					
	SAINTE PIERRE DE SEMILLY		X	X				
	Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées						
	SAINTE PIERRE EGLISE		X	X	X			
	SAINTE PIERRE LANGERS		X					
	SAINTE PLANCHERS		X	X				
	SAINTE QUENTIN SUR LE HOMME		X		X			
	SAINTE SAUVEUR DE PIERREPONT		X					
	SAINTE SAUVEUR LA POMMERAYE		X	X				
	SAINTE SAUVEUR LE VICOMTE		X		X		X	X
	SAINTE SAUVEUR VILLAGES	ANCTEVILLE	X	X				
		LA RONDE HAYE	X	X				
		LE MESNILBUS	X	X				
		SAINTE AUBIN DU PERRON	X	X				X
		SAINTE MICHEL DE LA PIERRE	X	X				
	SAINTE SAUVEUR LENDELIN	X	X	X				
	VAUDRIMESNIL	X	X					

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées					
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de chaf
SERVON		X					
SIDEVILLE		X	X			X	
SIOUVILLE HAGUE		X	X	X			
SORTOSVILLE BOCAGE		X	X				
SORTOSVILLE EN BEAUMONT		X					
SOTTEVAST		X	X	X		X	
SOTTEVILLE		X	X				
SOURDEVAL	SOURDEVAL VENGEONS	X	X	X			
SUBLIGNY		X	X				
SURTAINVILLE		X	X				
TAILLEPIED		X					
Communes membres (Communes nouvelles)							
TAMERVILLE		X	X				
TANIS		X	X				
TERRE ET MARAIS	SAINT GEORGES DE BOHON	X	X				
	SAINTENY	X	X				
	FERVACHES	X	X				
TESSY BOCAGE	PONT FARCY	X	X			X	
	TESSY SUR VIRE	X	X	X			X
		X	X				
TEURTHEVILLE BOCAGE		X	X				
TEURTHEVILLE HAGUE		X	X			X	
THEREVAL	LA CHAPELLE ENJUGER	X	X				
	HEBECREYON	X	X	X			
		X	X				
THEVILLE							
TIREPIED SUR SÉE	LA GOHANNIERE	X					
	TIREPIED	X	X				

Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées	Compétences transférées						
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz		
TOCQUEVILLE		X	X					
TOLLEVAST		X	X					
TORIGNY-LES-VILLES	BRECTOUVILLE	X	X	X				
	GIEVILLE	X	X	X				
	GUILBERVILLE	X	X	X		X		
	TORIGNY SUR VIRE	X	X	X				
TOURVILLE SUR SIENNE		X	X	X		X		
TREUVILLE		X	X					
TRIBEHOU		X						
TURQUEVILLE		X						
URVILLE BOCAGE		X	X					
VAINS		X	X					
VALCANVILLE		X	X					
Communes membres (Communes nouvelles)	Communes déléguées							
		VARENGUEBEC	X					
		VAROUVILLE	X	X				
		VAUDREVILLE	X	X				
		VER	X	X				
		VERNIX	X					
		VESLY	X				X	
		VICQ-SUR-MER	COSQUEVILLE	X	X	X		
			GOUBERVILLE	X	X	X		
			NEVILLE SUR MER	X	X	X		
			RETHOVILLE	X	X	X		
		VIDECOSVILLE		X			X	
		VILLEBAUDON		X				
VILLEDEU LES POÊLES ROUFFIGNY	ROUFFIGNY	X						
	VILLEDEU LES POÊLES	X		X				

VILLIERS-FOSSARD		X	X					
VIRANDEVILLE		X	X				X	
YQUELON		X	X					
YVETOT BOCAGE		X	X	X				
EPCI membres		Compétences transférées						
		Electricité	Eclairage Public	IRVE	GNV- Hydrogène	Gaz	Réseaux de cha	
VILLEDIEU INTERCOM					X			

*Territoire sur lequel s'exerce la compétence AODE.

Arrêté préfectoral n° 21-182 du 30 novembre 2021 portant désignation de l'association « Fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.M.P.P.M.A) » pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Manche

Considérant que l'association « Fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique » (F.M.P.P.M.A) avec 11 000 membres cotisants répond au critère de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 susvisé ;
Considérant que ladite association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L.141-1 du code de l'environnement, tels que la protection de la nature et la gestion de la faune sauvage ;
Considérant que ladite association est reconnue par les pouvoirs publics et siège au sein d'instances consultatives départementales ;
Considérant que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation, de fonctionnement, de financement ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;
Considérant qu'ainsi l'association « Fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique » (F.M.P.P.M.A) remplit les conditions prévues par l'article R.141-21 du code de l'environnement ;
Art. 1 : L'association « Fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique » (F.M.P.P.M.A) est désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Manche ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans.
Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.
Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral n° 2021-175 du 3 décembre 2021 portant habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce n° AI-31-2021-50

Art. 1 : La SARL PROJECTIVE GROUPE sise 4 place de Regensburg – 63000 Clermont-Ferrand, représentée par M. Bernard DERNE, gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.
Art. 2 : Le numéro d'habilitation est le AI-31-2021-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.
Art. 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont :
- M. Bernard DERNE ;
- M. Jérôme BEAUDOT ;
- Mme Charlotte LAFARGE ;
- M. Rémi VERDEIL.
Art. 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 3 décembre 2021, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.
Art. 5 : L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet :
1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.
Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.
Art. 6 : L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.
Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 Caen cedex 4.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr
Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral n° 2021-185 du 3 décembre 2021 portant habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce n° CC-17-2021-50

Art. 1 : La SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT sise 47-49 rue des Vieux Greniers – BP 60151 – 49301 Cholet, représentée par M. Bernard GONZALES, président directeur général, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.
Art. 2 : Le numéro d'habilitation est le CC-17-2021-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.
Art. 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est : M. Bernard GONZALES.
Art. 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 3 décembre 2021, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.
Art. 5 : L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir le certificat de conformité d'un projet :
1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.
Une déclaration sur l'honneur du responsable devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.
Art. 6 : L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.
Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 Caen cedex 4.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr
Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral n° 2021-186 du 3 décembre 2021 portant habilitation de la SAS Cabinet Albert & Associés pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce n° CC-18-2021-50

Art. 1 : La SAS Cabinet Albert & Associés sise 8 rue Jules Verne – 59790 Ronchin, représentée par M. Laurent DOIGNIES, président directeur général, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.

Art. 2 : Le numéro d'habilitation est le CC-18-2021-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Art. 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est : M. Maxime BAILLEUL ;

Art. 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 3 décembre 2021, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Art. 5 : L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir le certificat de conformité d'un projet :

1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur du responsable devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

Art. 6 : L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris cedex 13 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 Caen cedex 4.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 7 décembre 2021 – Avis : Favorable

- Demande d'extension de 2 800 m² par démolition et reconstruction d'un magasin à enseigne « LA MAISON.FR » situé 21 rue du Rocher à Saint-Senier-sous-Avranches (50300).

La surface de vente totale sera de 4 000 m².

Favorable



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral n° DDDP/2021-460 du 17 décembre 2021, abrogeant l'arrêté DDDP/2021-274 du 19/07/21 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice GOFARD

Considérant le changement d'adresse professionnelle de Madame Alice GOFARD exerçant désormais à : Neufchâtel en Bray (76),

Art. 1 : L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée attribuée pour une durée de 3 ans à Madame Alice GOFARD, docteur vétérinaire administrativement domicilié: 64 B avenue division Leclerc – 50200 COUTANCES est abrogé.

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral n°DDPP/2021-464 du 17 décembre 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Clémence DESGUERETS

Considérant que Madame Clémence DESGUERETS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Clémence DESGUERETS docteur vétérinaire administrativement domicilié: 52 A ZI la Détourbe – 50890 CONDE SUR VIRE.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Madame Clémence DESGUERETS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Madame Clémence DESGUERETS pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral n°DDPP/2021-472 du 20 décembre 2021, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mélanie LETERRIER

Considérant que Madame Mélanie LETERRIER remplit les conditions de l'attribution de l'habilitation sanitaire en justifiant de sa présence à la formation initiale à l'habilitation sanitaire;

Art. 1 : l'arrêté n°DDPP/2021-434 du 10/11/21 est abrogé;

Art. 2 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Mélanie LETERRIER, docteur vétérinaire administrativement domicilié(e) à 21 rue du rabey – 50630 QUETTEHOU;

Art. 3 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 3 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12;

Art. 4 : Madame Mélanie LETERRIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.;

Art. 5 : Madame Mélanie LETERRIER pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime;

Art. 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime;

Art. 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral n° DDPP/2021-474 du 20 décembre 2021, abrogeant l'arrêté DDPP/2020-237 du 06/05/20 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Floriane BOUKAÏBA

Considérant le changement d'adresse professionnelle de Madame Floriane BOUKAÏBA exerçant désormais à Luçon (85);

Art. 1 : L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Floriane BOUKAÏBA, docteur vétérinaire administrativement domicilié: 25 ZA les crutelles – 50480 STE MERE EGLISE est abrogé.

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral N°DDPP/2021-491 du 31 décembre 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice PARISOT

Considérant que Madame Alice PARISOT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Alice PARISOT docteur vétérinaire administrativement domicilié: 665 route de Tassy – 50000 ST LO.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Madame Alice PARISOT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Madame Alice PARISOT pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : L'adjoint du chef de service santé et protection animales - Camille LE MOINE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM-2021-09 en date du 30 novembre 2021 relatif à la démolition de 28 logements individuels locatifs sociaux à Cherbourg-en-Cotentin

Considérant que ces démolitions sont prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Fourches Charcot Spanel au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Considérant que la démolition des 4 logements situés rue du docteur Caré est justifiée par la nécessité de réaliser une voie piétonne traversante au sein du quartier afin de le décloisonner.

Considérant que les éléments de façades et les murs extérieurs des 24 autres logements situés rue du docteur Caré et rue de la Polle seront conservés mais que la totalité des éléments intérieurs devront être démolis afin de conserver l'identité du patrimoine historique du quartier comme souhaité par la commune de Cherbourg en Cotentin et par l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que la configuration de ces logements, conçus dans les années 1920 pour ceux situés rue du docteur Caré et en 1952 pour ceux de la rue de la Polle, n'est plus adaptée aux normes actuelles de confort et aux habitudes de vie des ménages, que ces maisons ne sont pas adaptées aux besoins des personnes à mobilité réduite et ne disposent pas aujourd'hui de caractéristiques thermiques et d'isolation suffisantes pour répondre aux exigences modernes de confort.

Considérant qu'un plan de relogement est prévu par le bailleur via une charte partenariale de relogement inter-bailleurs et que le bailleur s'est engagé à mobiliser le même dispositif d'accompagnement pour l'ensemble des ménages concernés par un relogement, soit 27 personnes encore présentes dans 15 des 28 logements concernés,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : La SA HLM du Cotentin est autorisée à démolir 4 logements locatifs sociaux situés n°17 à 20 de la rue du docteur Caré, à procéder à la restructuration/réhabilitation lourde, assimilée à de la démolition, de 16 logements situés n°1 à 16 de la même rue et de 8 logements situés rue de la Polle à Cherbourg en Cotentin.

Signé : Le Préfet, Frédéric PERISSAT



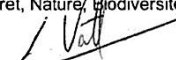
Barème d'indemnisation des dégâts de gibier pour le maïs, ainsi que les dates limites des récoltes pour 2021

BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER						
Maïs						
Année 2021						
PRODUCTION	Barème national 2021			Barème retenu en 2021	Barème retenu en 2020	DATE LIMITE DE RECOLTE
	Minimum en €/Q	Maximum en €/Q	Moyenne en €/Q			
MAIS						
Maïs grain	18,30	20,70	19,50	20,70	15,90	1er janv.
Maïs ensilage						
Matière verte	3,90	5,10	4,50	5,10	3,80	15-nov
Q/matière sèche (32%)	12,19	15,94	14,06	15,94	11,88	
Betterave						
Betterave fourragère				pas de barème	pas de barème	

Majoration bio : 25%

Barème adopté le 06 décembre 2021 par la formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier"

A SAINT LO, le 06 décembre 2021
Le Responsable de l'Unité
Forêt, Nature, Biodiversité,


L. VATTIER

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DATES LIMITES DE RECOLTE DES PRODUCTIONS

PRODUCTION	DATE LIMITE DE RECOLTE 2021
CEREALES-GRAINS	
blé tendre	15-sept
orge d'hiver et de printemps	15-sept
avoine	15-sept
triticale	15-sept
CEREALES PAILLE	
blé tendre	15-sept
orge d'hiver et de printemps	15-sept
avoine	15-sept
autres	
céréales&mélange	15-sept
orge-ov	
CULTURES	
LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP	
carottes (en frais)	conservation : 1/06 (primeur : récolte à partir du 20/07)
choux-fleur (en frais)	printemps : 15/05 automne : 15/12)
autres choux	1er mai
navets potagers	1er avril
poireaux	1er mai
persil	toute l'année
pomme de terre de primeur	1er août
pommes de terre de conservation	1er novembre
salades	toute l'année
MAIS	
Maïs grain	1er janvier 2022
Maïs ensilage	
Matière verte	15-nov

Le Responsable de l'Unité
Forêt, Nature, Biodiversité


L. VATTIER

Centre Hospitalier l'Estran - Pontorson

Décision n° 2021/45 – DG du 3 décembre 2021 - Délégation de signature pour les fonctions de Responsable du service restauration

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 08 mars 2021, nommant Madame Jessy COUASNON en qualité de Directrice adjointe en charge de l'organisation de l'offre de soins, de la qualité, de la gestion des risques et des coopérations territoriales au Centre hospitalier de l'Estran ;

VU La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2016 ;

VU La délégation de signature relative à la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel.

D E C I D E

Art. 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric JOURDAN, responsable du service restauration, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

O L'exécution des marchés relatifs aux denrées alimentaires, des équipements et installations de cuisine et des produits du magasin général et conclus dans le cadre de procédures formalisées au niveau du GHT pour un montant à due concurrence du besoin ;

O Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son service autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2019/26 ;

O Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de son service ;

O Les autorisations d'absence et de congés des agents relevant de son service.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessy COUASNON, Directrice du patrimoine, de la logistique, des achats, des coopérations et de la qualité, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JOURDAN, responsable du service restauration, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

O L'exécution de tous les marchés conclus dans le cadre de procédures formalisées au niveau du GHT pour un montant à due concurrence du besoin.

Art. 3 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 4 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 5 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 6 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 7 Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : Le directeur : Stéphane BLOT



DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté n° DDVA/2021 en date du 19 novembre 2021 portant nomination du délégué départemental à la vie associative

Art 1 : Il est mis fin à la fonction de délégué départemental à la vie associative dans la manche exercée par Monsieur Jean-Philippe CHAPELLE, inspecteur jeunesse et sports ;

Art 2 : Monsieur Arthur ROME, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse est nommé délégué départemental à la vie associative à compter du 1er octobre 2021 ;

Art 3 : La fonction de délégué départemental à la vie associative a pour objet :

- de renforcer la coordination et la liaison des différents acteurs de la vie associative

- d'être l'interlocuteur privilégié des associations dans le département

- de contribuer à la promotion de la vie associative et à son développement

- d'organiser la fonction observatoire et de veille de la vie associative en lien avec le délégué régional à la vie associative.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté n° CDJSVA/2021 en date du 23 novembre 2021 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative

Art. 1 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Manche concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et aux vacances des mineurs, ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Il est présidé par le préfet du département ou son représentant.

Art. 2 : Le conseil se réunit en assemblée plénière, en formation spécialisée ou en formation restreinte sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Le secrétariat du conseil est assuré par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN de la Manche.

Les membres absents ou non représentés peuvent donner mandat à un membre de leur collège.

Art. 3 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, lorsqu'il se réunit en assemblée plénière est ainsi composé :

I – Au titre des services déconcentrés de l'État (5 membres)

- La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ou son représentant
- Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN de la Manche ou son représentant
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ou son représentant
- Le directeur de la direction départementale de la sécurité publique de la Manche ou son représentant

II – Au titre des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales (2 membres)

- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Manche ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole des côtes normandes (MSA) ou son représentant

III – Au titre des collectivités territoriales (2 membres)

- Le président du conseil départemental ou son représentant
- Le président de l'association des maires de la Manche ou son représentant

IV – Au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire (2 membres)

- Le délégué départemental de la Ligue de l'Enseignement de Normandie ou son représentant
- La présidente de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (ADPEP) ou son représentant

V – Au titre des associations familiales et des associations de parents d'élèves (2 membres)

- La présidente de la fédération Familles Rurales de la Manche ou son représentant
- La présidente de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ou son représentant

VI – Au titre des associations sportives (2 membres)

- Le président du district de football de la Manche ou son représentant
- Le délégué du comité départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ou son représentant

VII – Au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs (4 membres)

- Un représentant du conseil national des employeurs d'avenir (CNEA)
- Un représentant de la confédération nationale des éducateurs sportifs (CNES)
- Un représentant du syndicat général de l'Éducation Nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)
- Un représentant du conseil social du mouvement sportif (COSMOS)

Art. 4 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, lorsqu'il donne les avis mentionnés aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, se réunit en formation spécialisée et est ainsi composé :

I – Au titre des services déconcentrés de l'État (5 membres)

- La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Manche ou son représentant
- Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN de la Manche ou son représentant
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ou son représentant
- Le directeur de la direction départementale de la sécurité publique de la Manche ou son représentant

II – Au titre des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales (2 membres)

- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Manche ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole des côtes normandes (MSA) ou son représentant

III – Au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire (2 membres)

- Le délégué départemental de la Ligue de l'Enseignement de Normandie ou son représentant
- La présidente de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (ADPEP) ou son représentant

IV – Au titre des associations familiales et des associations de parents d'élèves (2 membres)

- La présidente de la fédération Familles Rurales de la Manche ou son représentant
- La présidente de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ou son représentant

V – Au titre des associations sportives (2 membres)

- Le président du comité départemental de judo de la Manche ou son représentant
- Le délégué du comité départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ou son représentant

VI – Au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs (4 membres)

- Un représentant du conseil national des employeurs d'avenir (CNEA)
- Un représentant de la confédération nationale des éducateurs sportifs (CNES)
- Un représentant du syndicat général de l'Éducation Nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)
- Un représentant du conseil social du mouvement sportif (COSMOS)

Art. 5 : Les membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont nommés par le préfet de la Manche pour une durée de 3 ans renouvelables.

Art. 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 octobre 2018.

Signé : Le préfet – Frédéric PERISSAT



Arrêté du 17 décembre 2021 portant délégation et subdélégation de signature de madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche aux responsables de division de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche

La directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Manche

VU Le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de madame Sandrine Bodin, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche

VU les arrêtés rectoraux en date du 1er octobre 2021 portant délégation de signature à madame Sandrine Bodin

VU l'arrêté préfectoral n°2021-76 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, pour divers avis et décisions

ARRETE

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, délégation de signature est donnée aux responsables de division suivants dans la limite de leurs champs de compétences :

- Madame Estelle Le Goff, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service interdépartemental des bourses :
 - tous courriers et documents divers relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré public et privé à l'exception des actes
- Madame Sophie Bringault, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la division de l'enseignement scolaire :
 - tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à l'organisation scolaire dont les états des heures à taux spécifiques et les états des heures supplémentaires et heures diverses ;
 - tous les courriers et documents divers à l'exception des actes, relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation, des contrats aidés et à la vie scolaire sauf en matière de sorties scolaires ;
 - les lettres d'observation et les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité ;

- les lettres de rappels à la loi adressées aux familles dans le cadre des mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire ainsi que les convocations aux divers entretiens menés dans le cadre de ces mêmes mesures.
- Monsieur Benjamin Clément, Attaché d'Administration de l'Etat, responsable du service des ressources humaines, formation continue et remplacements :
 - tous courriers et documents divers (correspondances, lettres types, formulaires, bordereaux d'envoi) relatifs à la constitution, au complément des dossiers des personnels enseignants, ainsi qu'à la gestion de leur carrière à l'exception des actes ;
 - les demandes de transfert de dossiers de personnels enseignants du premier degré ainsi que l'accusé de réception des dossiers reçus ;
 - les demandes de billets de congés annuels SNCF ;
 - tous courriers et documents divers relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation AESH à l'exception des actes.
- Monsieur Alexandre Marie, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la division des affaires générales et financières :
 - tous courriers et documents divers relatifs à la gestion et au suivi des crédits de l'unité opérationnelle à l'exception des actes ;
 - tous courriers et documents divers relatifs à la gestion du service intérieur de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche, dont les autorisations d'utilisation des véhicules de service, à l'exception des actes.

Art. 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche et par délégation,
Fonction du signataire,
Prénom NOM

Art. 3 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 23 novembre 2020 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Sandrine BODIN



Arrêté du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de madame Sandrine Bodin, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche à Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de madame Sandrine Bodin, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche

VU les arrêtés rectoraux en date du 1er octobre 2021 portant délégation de signature à madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche

VU les arrêtés préfectoraux n°2021-76 et 2021-96 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche

VU l'arrêté ministériel en date du 22 février 2021 nommant Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services de l'Education nationale de la Manche

ARRETE

Art. 1 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de ses attributions et compétences.

Art. 2 : les documents seront signés dans la forme :

Pour la directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche et par délégation, la secrétaire générale
Isabelle COCOUAL

Art. 3 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 15 avril 2021 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Sandrine BODIN



Arrêté du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature de madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 07 janvier 2003

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB) créé pour l'ensemble du territoire de l'académie de Normandie, périmètre de Caen auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de madame Sandrine Bodin, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche

VU les arrêtés rectoraux en date du 1er octobre 2021 portant délégation de signature à madame Sandrine Bodin

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-96 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Bodin, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, la délégation de signature (engagements, liquidations et mandatements des dépenses) qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquels elle est responsable d'unité opérationnelle :

- enseignement scolaire public 1er et 2nd degrés

- vie de l'élève, dont l'action intitulée « action sociale (bourses) en faveur des élèves pour les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne »

- soutien de la politique de l'éducation nationale

- enseignement scolaire privé 1er et 2nd degrés, dont l'action intitulée « action sociale (bourses) en faveur des élèves pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne »

est subdélégée aux agents suivants dans la limite de leurs compétences à :

- Madame Estelle Le Goff, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service interdépartemental des bourses (SIB)

- Madame Marie Lecoœur, secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la responsable du SIB

- Monsieur Alexandre Marie, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la division des affaires générales et financières (DAGEF)

- Madame Nathalie Massilian, secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au responsable de la DAGEF

- Madame Sophie Bringault, Attachée principale d'Administration de l'Etat, responsable de la division de l'enseignement scolaire (DESCO)

- Monsieur Thomas Ribes, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la responsable de la DESCO

- Monsieur Benjamin Clément, attaché d'administration de l'Etat, responsable du service des ressources humaines (SRH)

- Madame Clotilde Martinet, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du SRH

Art. 2 : la signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet du département de la Manche

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche et par subdélégation,

Prénom – NOM

Responsable ou adjoint au responsable du service « »

Art. 3 : cet arrêté annule et remplace celui du 23 novembre 2020.

Signé : La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Sandrine BODIN



SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté préfectoral n° 21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries en matière de circulation routière de la zone de défense et de sécurité Ouest dénommé « PIZO »

Art. 1 : Les dispositions du plan intempéries en matière de circulation routière de la zone de défense et de sécurité Ouest dénommé « PIZO », annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Art. 2 : Le présent plan est activé pour faire face, en zone de défense et de sécurité Ouest, à des événements météorologiques entraînant une dégradation des conditions de circulation sur le réseau routier national et nécessitant la coordination de mesures d'information routière et de gestion de trafic.

Art. 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

au niveau zonal : la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le chef d'état-major interministériel de zone (EMIZ) ; le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour le zone de défense et de sécurité Ouest ; le directeur zonal de la sécurité publique (DZSP) ; le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ; le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), délégué ministériel de zone Ouest ; le Directeur interdépartemental des routes de l'Ouest (DIRO), DIR de zone Ouest ; la directrice inter-régionale de Météo-France ;

au niveau départemental : les préfètes et préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ; les directrices et directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ; les directrices et directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale ;

au niveau des exploitants routiers : les directeurs des sociétés concessionnaires d'autoroutes ALIS, APRR, ASF, COFIROUTE, ROTALIS, SANEF, SAPN ; les directeurs des directions interdépartementales des routes Centre-Ouest, Nord-Ouest, Ouest ; les présidents de la CCI Seine-Estuaire et de la Métropole Rouen Normandie.

Art. 4 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Signé : Le Préfet de zone : Emmanuel Berthier

